

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2022
N° 2022-070
3.3.1 locations

L'an deux mille vingt deux le dix sept octobre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGAULT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2022

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS,

ABSENTS EXCUSES : Jean Marc QUINODOZ pouvoir à JJ May, Guy JULLIEN pouvoir à P Rigault, Aurore PIERRE pouvoir à V Eugene, Laurent CAUSSE pouvoir à JM Détoyat

N° 2022/070 Modalités comptables loyers MSP

VU la demande d'installation de deux kinésithérapeutes

Considérant la mise en place d'un bail en date du 01/11/2022 à venir entre ces derniers et la SCM

Considérant que la commune avait fait le choix d'aider à l'installation de nouveaux Kinésithérapeutes par une prise en charge financière de 50% du loyers les 6 premiers mois d'exploitations.

Il est donc demandé d'acter un avenant n°2 à ce bail afin de pouvoir demander le loyer mensuel de 4133€ retransché de 295,22€ soit 3837,78€HT pour la période courant du 01/11/2022 au 31/05/2023.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 18 octobre 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE
 Arrondissement : GRENOBLE
 Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 ANNEE 2022
 N° 2022-069
 4.1 Personnel titulaire

L L'an deux mille vingt deux le dix sept octobre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGAULT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2022

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS,

ABSENTS EXCUSES : Jean Marc QUINODOZ pouvoir à JJ May, Guy JULLIEN pouvoir à P Rigault, Aurore PIERRE pouvoir à V Eugene, Laurent CAUSSE pouvoir à JM Détroyat

N° 2022/069 Tableau des emplois

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés Vu l'avis du comité technique (comité social territorial) du ...,

Mme le Maire informe des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Il est proposé de fixer le taux à 100% et de créer le poste d'adjoint technique principal 2e classe et de nommer l'agent promouvable à la date du 01/12/2022.

Par conséquent à la date du 01/12/2022 il sera créé un poste à temps complet d'adjoint technique principal 2e classe et de supprimer un poste à temps complet d'adjoint technique.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 18 octobre 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Par ailleurs, l'accès aux déchèteries publiques reste autorisé aux services communaux pour certains flux spécifiques autorisés, aujourd'hui les déchets dangereux et les déchets d'équipements électriques et électroniques. Et il est proposé aux communes la création d'un fond de concours dédié, qui s'inscrit dans une logique de soutien aux investissements nécessaires à un projet de réduction et d'optimisation de la gestion des déchets. L'enveloppe maximale de ce fond de concours est plafonnée à deux euros par habitant et par commune.

Conformément à la réglementation, le montant du fonds de concours versé par Grenoble Alpes Métropole ne saurait excéder le montant de la part de l'opération financée par la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole adoptés par délibération en date du 8 juillet 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du XXX approuvant les nouveaux statuts de Grenoble Alpes métropole ;

- de constituer un groupement de commandes entre la commune, Grenoble-Alpes Métropole et les communes pour la passation d'une consultation de prestation de service alloti et relative à l'évacuation et le traitement de déchets d'encombrants, l'évacuation et le traitement de déchets de balayeuse, l'évacuation et le traitement de bouteilles de gaz (bouteilles, cartouches, etc.)
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place entre la Métropole et les communes ;
- de désigner la Métropole, qui l'accepte, comme coordonnateur.
- d'autoriser (le Maire) à signer cette convention ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 18 octobre 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2022
N° 2022-068
1.3.1 convention

L'an deux mille vingt deux le dix sept octobre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGAULT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2022

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS,

ABSENTS EXCUSES : Jean Marc QUINODOZ pouvoir à JJ May, Guy JULLIEN pouvoir à P Rigault, Aurore PIERRE pouvoir à V Eugene, Laurent CAUSSE pouvoir à JM Détröyat

**N° 2022/068 Evacuation et traitement des déchets issus de l'activité des services communaux - -
Convention constitutive de groupement de commande entre les communes de la Métropole et
Grenoble-Alpes Métropole - Autorisation au Maire de signer la convention**

Conformément à la réglementation en vigueur et à la décision du conseil métropolitain de novembre 2017, tous les producteurs de déchets professionnels ont été interdits d'accès dans les déchèteries publiques de Grenoble-Alpes Métropole à compter de 2019. En parallèle un réseau de déchèteries professionnelles a été créé sur le territoire et pour les déchets des services communaux, une nouvelle organisation a été mise en place avec des modalités variables selon les communes et le maintien à titre transitoire de la prise en charge des coûts de traitement par le budget métropolitain.

En 2021, les services techniques des communes ont produit près de 16 000 tonnes de déchets, ce qui représente un coût de collecte et de traitement 1,4 million d'euros. (A personnaliser)

Afin d'accompagner ces communes membres à la mise en place d'un nouveau dispositif de gestion de ces déchets, la Métropole se propose d'être coordinatrice d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de service alloti afin de prendre en charge :

- l'évacuation et le traitement de déchets d'encombrants,
- l'évacuation et le traitement de déchets de balayeuse,
- l'évacuation et le traitement de bouteilles de gaz (bouteilles, cartouches, etc.)

L'article L.5211-4-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en effet la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce, même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé dès lors que les communes se constituent en groupement de commandes. Ces dispositions ont été prises par la délibération sur les groupements de commandes pour le compte des communes présentée au Conseil métropolitain du 8 juillet 2022.

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, les modalités de fonctionnement de ce groupement sont déterminées dans la convention constitutive jointe en annexe. Il est ainsi précisé que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Elle procédera à l'attribution de l'ensemble des marchés, et chaque partie à la convention se chargera de la signature, du dépôt au contrôle de légalité, de la notification de ses marchés, et de leur exécution pour ce qui le concerne.

L'organisation qui sera mis en place permettra de répondre à la fois aux obligations réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne la responsabilité des communes vis-à-vis de l'obligation de tri à la source (décret n°2016-288 du 10 mars 2016), et à la fois aux enjeux environnementaux d'économie des ressources et à une maîtrise globale des coûts collecte et traitement.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 038-213805401-20221018-2022067-DE

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2022
N° 2022-067
1.3.1 convention

L'an deux mille vingt deux le dix sept octobre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGAULT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2022

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS,

ABSENTS EXCUSES : Jean Marc QUINODOZ pouvoir à JJ May, Guy JULLIEN pouvoir à P Rigault, Aurore PIERRE pouvoir à V Eugene, Laurent CAUSSE pouvoir à JM Détroyat

N° 2022/067 Convention mutualisation Risques et Résilience entre les communes de la Métropole et Grenoble-Alpes Métropole - Autorisation au Maire de signer la convention

Grenoble-Alpes Métropole propose à ses communes membres une démarche de mutualisation. A partir du 1^{er} janvier 2023, une offre de Mutualisation sera lancée dans le champ des Risques et Résilience.

Cette offre sous forme d'adhésion à un réseau de travail permettra aux communes membres de continuer à disposer de l'accompagnement de la mission risques tels qu'aujourd'hui (hors champs réglementaires PICS) mais aussi de disposer de nouveaux services à destination du bloc communal et de profiter d'une dynamique de travail et de réseau active et resserrée sur ces sujets complexes.

Les principales activités qui seront proposées dans le cadre de l'Offre de Mutualisation Risques et Résilience seront :

- Animation d'un réseau communal « Risques & Résilience » avec différents ateliers thématiques, études de cas, exercices pluri communal...
- Amélioration des capacités de sauvegarde communales : développement / transmission / appropriation de nouvelles méthodologies pour renforcer, homogénéiser les Plans Communaux de Sauvegarde, dont la logique de Plan d'Anticipation Graduée (PAG).
- Mise à disposition et actualisation des nouvelles connaissances Risques / Vulnérabilités : données et illustrations cartographiques, Indicateurs, diagnostics risques territoriaux pour alimenter et actualiser les DICRIM, les réunions publiques et projets communaux...
- Production et suivi d'outils de gestion tel que l'Application Cartographique D'aide à la gestion de Crise (ACDC) dont l'objectif est de proposer une aide à la décision en matière de gestion de crise communale, mais aussi de proposer un outil de capitalisation des retours d'expérience.
- Mise à disposition de conseils et d'expertises techniques en amont des opérations d'urbanisme complexes à enjeu communal (Il ne s'agit pas d'une activité de pré-Instruction des autorisations du droit des sols et ne porte pas sur les projets individuels).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpe Métropole

- d'approuver les termes de la convention constitutive jointe à mettre en place entre la Métropole et les communes ;

- d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 18 octobre 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

